



Règlement intérieur

ÉCOLE D'ESCALADE DE DUO DES CIMES

Ce règlement a pour objet de définir les droits et obligations des jeunes et adultes de l'école d'escalade de l'association et de leurs parents et/ou responsables légaux. Il n'a pas vocation à se substituer au règlement intérieur général de l'association mais vient en complément.

Généralités

Article 1

Le présent règlement est établi conformément aux statuts de l'association Duo des Cimes. Outre les règles élémentaires de savoir vivre, de courtoisie et d'esprit sportif, l'adhésion au club implique **le respect de ce règlement et des règles de sécurité affichées dans l'ensemble de la salle.**

Article 2

La pratique de l'escalade est une activité à risque. Les élèves s'engagent à respecter les instructions et les conseils des encadrants de leur séance lorsqu'ils suivent des cours.

Article 3

Une inscription aux cours ou aux stages ne peut être effectuée que par le représentant légal de l'enfant mineur.

Article 4

Les déplacements lors des sorties falaises et autres événements (stages, compétitions...) sont organisés (sauf mention contraire) en minibus par l'association pour les mineurs et en co-voiturage pour les adultes.

Pour chacun de ces déplacements, les parents de mineurs soumis à une réglementation spécifique du code de la route devront s'organiser pour être en règle avec celle-ci **(notamment prévoir les rehausseurs pour les enfants dont l'âge et/ou la taille le nécessitent).**

Article 5

Ce règlement est validé par le conseil d'administration et peut faire l'objet d'amendements ou de modifications à tout moment au cours de la saison.

Cours jeunes & adultes

Article 6

Les inscriptions et la prise de licence doivent être préalables à la participation au premier cours pour des raisons d'assurance.

Pour les familles souhaitant bénéficier d'un cours d'essai avant confirmation ferme de l'inscription, il faut le signaler. Dans ce cas, elles disposent d'un délai de 3 jours pour annuler leur inscription auprès du/de la responsable de l'école d'escalade à l'adresse suivante : moniteur.ddc@gmail.com

Article 7

Toute inscription est due et non remboursable sauf cas de force majeure justifié. Dans ce dernier cas, le bureau de l'association déterminera le remboursement proposé à l'adhérent en fonction du nombre de cours effectués.

Article 8

Les personnes (parents, responsables légaux ou personnes autorisées par la famille) qui accompagnent l'enfant aux cours d'escalade doivent **s'assurer de la présence du moniteur avant de repartir.**

Article 9

En dehors des horaires des cours d'escalade, les parents sont responsables de leurs enfants (inscrits à l'école d'escalade ou non) et doivent veiller à ce que ceux-ci ne dérangent pas les cours, n'entrent pas dans les zones de grimpe (tapis du mur de difficulté, mezzanine), ni ne jouent dans les escaliers.

Suite à plusieurs remarques de l'un de nos moniteurs auprès d'une famille, l'association se réserve le droit d'interdire l'accès à la salle à cette dernière si son comportement ne devait pas évoluer positivement.

Article 10

Chaque enfant des groupes concernés par les sorties falaise doit obligatoirement remplir le tableau des « **Présences en sortie falaise** » - tableau accessible via un lien qui vous est transmis en début d'année - au plus tard 2 jours avant la sortie. Dans le cas contraire, nous ne pourrions garantir sa participation à la sortie.

Article 11

Groupes « Motivé » et « Perf » : en raison de la forte demande pour ces groupes et de l'investissement qui y est demandé, chaque grimpeur s'engage à être présent à tous les cours et sorties falaise de l'année (sauf cas de force majeur justifié).

Chaque année, les places en groupe « Motivé » et « Perf » sont réattribuées, il n'y a aucune garantie de pouvoir rester dans ce même groupe d'une année sur l'autre.

Le comportement, l'investissement et le niveau de chaque jeune peuvent être pris en compte lors de la composition de ces groupes.

Stages jeunes & adultes

Article 12

Des sorties sous forme de stages variés sont proposées aux jeunes et aux adultes de l'école d'escalade, tout au long de l'année. Ces stages sont communiqués aux élèves via un envoi mail et sont consultables sur notre site internet et directement à la salle sur les panneaux d'affichage.

Ces stages ont lieu pendant les périodes de vacances scolaires ou sur certaines fins de semaine. En raison des conditions météorologiques, le moniteur responsable de la sortie se réserve le droit d'annuler. Ce dernier s'assurera de prévenir l'ensemble des participants.

Article 13

En cas d'annulation de la part de l'association, le stage pourra être reporté ou annulé et dans ce cas un remboursement sera proposé à chaque participant.

Article 14

Les stages sont réservés prioritairement aux élèves de l'école d'escalade. Il est tout de même possible pour une personne extérieure de s'y inscrire en cas de places suffisantes. Dans ce cas, la personne concernée devra obligatoirement prendre l'adhésion à l'association, s'acquitter du prix "hors école" du stage et être assurée auprès de la FFCAM ou de la FFME (prendre une licence découverte dans l'un des deux clubs fondateurs : CAF de Gap ou ASPTT de Gap section escalade).

Article 15

Les inscriptions sont validées lors du dépôt du paiement dans la mesure du respect de la date limite d'inscription.

Article 16

Toute annulation faite avant la date limite d'inscription du stage concernée sera prise en compte. Le paiement du stage sera dans ce cas restitué.

Pour une annulation après la date limite d'inscription, un remboursement pourra être fait si et seulement si la place initialement réservée a pu être redistribuée. Dans le cas contraire aucun

remboursement ne sera fait (sauf cas de force majeur justifié).

Règlement validé par les membres du conseil administration

Fait le 01 juin 2024, à Gap

Président

Sandrine de Chastellier



Secrétaire

Lineke Gras



Trésorier

Olivier Bonnaire

